

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 avril 2023 à 19 h 00

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du dix-sept avril deux mille vingt trois et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN, son Maire.

Présents (24) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE (arrivé à 19h07), Charles HERMANN-GOMEZ (arrivé à 19h03), Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda FEDRIGO, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (4) :

Daniel MASSON (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Patricia LOTH (procuration à Julien VALLA)
Caroline BARBICHE (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Laure CADI (procuration à Véronique BAUDE)

Absents non représentés (1) :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de Cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023
POINT N°2 Mandat spécial

FINANCES

POINT N°3 Subvention au budget Etablissement Thermal
POINT N°4 Budget Principal de la Commune - Décision modificative n°1 - Exercice 2023

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

POINT N°5 Projet d'acquisition afin de maintenir le linéaire commercial sur les artères commerçantes de la ville

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°6 Dénomination d'un parking
POINT N°7 Convention d'offre de concours pour le réaménagement de la Grande Rue avec la copropriété La Balance
POINT N°8 Convention d'offre de concours pour le réaménagement de la Grande Rue avec la copropriété Le Barbylène
POINT N°9 Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du 26 mai 2020 et du 12 janvier 2021

La séance est ouverte à 19:00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement des micros pour améliorer la qualité sonore. Il rappelle la procédure de prise de parole selon le règlement intérieur.

Monsieur le Maire rend hommage à Erikson SILLOUX, décédé à la suite d'une longue maladie. Il a été Directeur des Services Techniques adjoint et a servi la collectivité pendant une dizaine d'années et avec qui plusieurs projets de la ville ont été réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation va être faite sur l'avancement du dossier de déclaration d'intérêt public (DIP) de l'eau minérale par Madame Emilie BROUILLOUX de la société Antea Group.

Le groupe Unis pour Divonne-les-Bains : Ils indiquent qu'il est positif pour la ville que ce dossier DE la protection des eaux de Divonne-les-Bains avance. Ils alertent sur le fait que l'étude d'impact ne fait pas apparaître les forages Harmonie et Mélodie sur la zone de périmètre du projet de l'installation de la zone de stockage de déchets inertes (ISDI) installée sur Vesancy.

Monsieur le Maire répond que le travail de la société Antea Group a permis de clarifier les enjeux notamment auprès des services de l'État. Les problématiques spécifiques de protection des ressources de la commune en matière d'eau minérale et thermale sont effectivement prises en compte dans les différents dossiers (ISDI ou DIP). Il rappelle également que les services de l'État ont donné les autorisations pour ce projet d'ISDI et qu'un recours a été formulé par des tiers. La ville souhaitait un périmètre plus large pour la DIP mais les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont averti la commune qu'elle risquait d'avoir un avis défavorable sur la DIP. Il précise également qu'un hydrogéologue indépendant agréé étudiera, pour les services de l'État, le dossier de DIP réalisé par la Ville et Antea Group.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le projet d'ISDI n'est pas à l'ordre du jour de cette assemblée et que le conseil municipal s'est déjà positionné sur ce dossier.
Divonne pour vous revient sur les rapports d'Antéa Group sur la qualité des eaux au niveau des forages. Antéa confirme que les eaux sont conformes aux normes.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Monsieur le Maire demande si l'examen du procès-verbal appelle des observations et donne la parole à l'assemblée :

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils indiquent qu'une synthèse telle que présentée ce soir leur convient, néanmoins ils demandent à avoir un suivi des points lorsqu'il est indiqué qu'une réponse sera apportée ultérieurement. Malgré cette validation globale, ils notent que certains éléments pourraient être améliorés notamment dans l'explication du sens de leur vote politique sur le budget ou sur la notion de « conseillère intéressée ».

Unis pour Divonne-les-Bains fait remarquer que sur la vidéo du précédent conseil municipal Linda ALIMI regagne la salle avant le vote, qu'il n'est pas noté la suspension de séance pour donner la parole à Monsieur DALLÉRY, ni le passage de Monsieur BAYET concernant le compte rendu de la commission urbanisme au point 18.

Divonne pour vous : Il souhaiterait un suivi des procès-verbaux, notamment du point 16 qui devait être passé au conseil municipal de ce soir. Concernant la rédaction du procès-verbal, il demande si celui-ci ne pourrait pas être envoyé aux différentes listes afin qu'il soit modifié.

Monsieur le Maire répond qu'il avait été expliqué le report de la délibération 16 à un prochain conseil municipal car celle-ci devait être présentée en commission Solidarités. Quant à la rédaction du procès-verbal, il indique qu'il va demander aux services de travailler sur la rédaction d'un procès-verbal plus proche des débats et plus détaillés sans entrer dans une retranscription mot à mot.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023.

POINT N°2 MANDAT SPÉCIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Véronique BAUDE a été présenter le Marché Public Global de Performance de l'éclairage public auprès des élues féminines de la Région Auvergne Rhône Alpes le 31 mars 2023.

La participation à cette manifestation faisait partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales.

Cette présentation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation de Madame la Première Adjointe contribue donc pleinement aux intérêts communaux.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour la présentation du Marché Public Global de Performance de l'éclairage public auprès des élues féminines de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 mars 2023 à Madame Véronique BAUDE et le remboursement des frais afférents.

Il est précisé que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par la délibération n°DE_2020_128 du 17 novembre 2020 portant remboursement des frais aux élus.

Divonne pour vous : Il s'étonne de voter ce point a posteriori de la représentation de Véronique BAUDE. Monsieur le Maire lui répond que parfois selon les délais très courts et de fait les mandats spéciaux sont présentés en conseil après l'événement.

- VU le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU la délibération n°DE_2020_128 du 17 novembre 2020 de la commune fixant les modalités de remboursement des frais d'élus.

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Divonne-les-Bains de participer à cette présentation du Marché Public Global de Performance de l'éclairage public auprès des élues féminines de la Région Rhône Alpes ;

Ne participe(nt) pas au vote : Véronique BAUDE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** l'octroi d'un mandat spécial pour Madame Véronique BAUDE, première adjointe, dans le cadre d'un déplacement pour la présentation du Marché Public Global de Performance de l'éclairage public auprès des élues féminines de la Région Auvergne Rhône Alpes le 31 mars 2023.
- **DE PRÉCISER** que les frais inhérents au déplacement seront pris en charge conformément aux modalités définies par la délibération n°DE_2020_128.

FINANCES

POINT N°3 SUBVENTION AU BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020 le conseil municipal a créé un budget annexe « Établissement Thermal » en raison de la reprise en régie des Thermes de Divonne-les-Bains.

Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée sa délibération en date du 25 octobre 2022 portant sur la cessation des activités thermales, bien-être, aquatiques et esthétiques au 31 décembre 2022.

Le budget annexe a été prolongé pour procéder aux opérations de fin d'activités et recouvrer les recettes de location de 5 bureaux.

Les opérations de fin d'activité concernent le licenciement des employés, les cessations de contrats et la mise en service minimum du bâtiment afin de préserver le patrimoine. Afin d'équilibrer la section d'exploitation puisque les recettes liées aux cessations d'activités ne sont plus, il est proposé de verser une subvention d'équilibre de 400 000€ sur l'exercice 2023.

Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Unis pour Divonne : Ils s'interrogent sur le versement de la prime aux agents des Thermes.

Monsieur le Maire confirme que la prime et les tickets restaurants ont été versés.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;
- VU le budget de l'établissement Thermal tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'avis des commissions des finances 12 avril 2023 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget de l'établissement Thermal ;

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 000€ pour la section d'exploitation du budget établissement Thermal ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

POINT N°4 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le Budget Principal de la Commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 150 000€
Total	1 150 000€

Recettes

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 150 000€
Total	1 150 000€

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget primitif pour l'année 2023 et donne la parole à l'assemblée :

Unis pour Divonne-les-Bains : Ils déplorent la contraction du prêt intracting. L'intérêt pour eux était d'investir avec le surplus de l'an dernier et de faire des économies par l'autoproduction d'énergie, ou la vente d'énergie.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune ;

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023.

POINT N°5 PROJET D'ACQUISITION AFIN DE MAINTENIR LE LINÉAIRE COMMERCIAL SUR LES ARTÈRES COMMERCANTES DE LA VILLE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la ville de Divonne-les-Bains s'est engagée dans la rénovation de la partie haute de la Grande rue pour revitaliser les commerces et s'est dotée depuis 8 mois d'un manager de centre-ville pour faire le lien entre les commerçants et la collectivité.

Les objectifs sont d'accompagner les initiatives des commerçants, de mieux répondre à leur besoin et de diversifier l'offre commerciale.

Dans le cadre du programme Petites villes de Demain, la ville mettra en place une opération de revitalisation de centre-ville (ORT). Cette convention ORT permettra à la ville de bénéficier du droit de préemption renforcé (DPUr) sur le centre-ville.

Afin de maintenir une continuité commerçante le long des artères du centre-ville, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) comprendra prochainement un linéaire préservé sur le plan de zonage évitant que tout commerce soit transformé en habitation.

Aujourd'hui, la Grande rue ne dispose pas d'un linéaire commercial continu, la ville souhaite donc au travers de cette délibération anticiper toute préemption possible pour favoriser la création d'une continuité de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments.

Ainsi, en fonction des opportunités foncières sur cette rue, la ville de Divonne-les-Bains pourrait acquérir tout ou partie de terrain ou bien dans le cadre d'une préemption. Il est rappelé que le droit de préemption est inscrit dans les compétences accordées à Monsieur le Maire en début de mandat et qu'il s'agit ici d'informer les membres du conseil de ce projet communal et de l'opportunité de pouvoir exercer ce droit de préemption le cas échéant.

Monsieur BAYET présente le projet d'acquisition. Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée :

Divonne pour vous : Il s'interroge sur le fait de ne pas prendre en compte également la partie de la rue de Genève entre la place des 3 fontaines et la place des 4 vents.

Monsieur BAYET répond qu'il s'agit dans un premier temps d'établir une continuité dans la Grande rue sur l'ensemble des locaux commerciaux en priorité, mais qu'il est très probable que d'autres actions soient effectuées dans d'autres secteurs.

Monsieur le Maire ajoute que dans une deuxième étape cette partie sera intégrée dans une prochaine modification du PLUiH.

Unis pour Divonne : Ils ne comprennent pas la délibération de projet d'acquisition.
Monsieur le BAYET explique : pour que la commune puisse préempter, il est nécessaire de justifier d'avoir un projet, d'avoir des moyens juridiques avec la signature d'une convention ORT (dans le cadre de l'adhésion au programme PVD) et d'avoir des moyens réglementaires avec la modification du PLUiH.

Monsieur le Maire précise que la préemption intervient quand une promesse de vente est faite et quand la DIA est reçue en mairie. Dans ce cadre, la commune se positionne ou pas sur le bien. Il explique qu'il souhaite avoir une stratégie foncière qui s'inscrit sur le long terme sur les locaux commerciaux et de pouvoir répondre aux demandes d'installation des commerçants au regard des prix élevés des locaux commerciaux, mais aussi d'obtenir des recettes supplémentaires par des loyers.

Unis pour Divonne : Ils s'interrogent sur les dépenses liées à l'acquisition de ces locaux commerciaux.

Monsieur le Maire répond qu'un portage foncier pourra être effectué avec l'EPF de l'Ain.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3 ;

- CONSIDÉRANT la volonté communale de créer un linéaire commercial continu sur la Grande Rue.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions foncières nécessaire à la réalisation d'un linéaire commercial sur la Grande rue.

POINT N°6 DÉNOMINATION D'UN PARKING

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le parking situé, 88, rue de Vigny donnant sur la rue Voltaire n'a pas de dénomination en adéquation avec sa situation physique.

Il est proposé que le nom de parking soit en lien direct avec la voirie d'accès, il est donc proposé de le nommer : ***parking «Voltaire »***.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise en cohérence avec son emplacement physique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la proposition telle que présentée pour le ***parking « Voltaire »*** ;
- **DE PRENDRE ACTE** Monsieur le Maire à communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

POINT N°7 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE AVEC LA COPROPRIÉTÉ LA BALANCE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'émergence du nouvel EcoQuartier de la Gare, la Commune de DIVONNE-LES-BAINS conduit actuellement un projet de réaménagement de la Grande rue.

En date du 27 juillet 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée pour permettre la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, le programme prévoit de nombreux espaces, assimilables à des accessoires de voirie et comportant des aménagements dédiés aux véhicules et aux piétons, bordant la voie publique mais appartenant à des copropriétés privées.

Toutefois, en pratique, la distinction entre ces secteurs d'une part et la voirie publique et ses accessoires indispensables à celle-ci d'autre part, n'est pas matérialisée.

7 copropriétés sont particulièrement concernées par cette opération de réaménagement pour améliorer les conditions d'usage de cet axe structurant de la Commune et de ses abords.

Il est ainsi prévu une réfection complète des revêtements de surface, la mise en place d'un éclairage performant et la pose de nouveaux mobiliers urbains.

Cette opération de travaux publics constitue une opportunité unique, compte tenu des moyens techniques mobilisés sur le secteur et sur une période déterminée, pour réaliser également des travaux de réaménagement de ces secteurs privatifs bordant le domaine public communal, et ce dans un souci d'uniformisation d'espaces publics et privés indistinctement utilisés par les habitants et usagers de la Grande rue.

Ainsi, l'opération globale de travaux publics consistant à procéder à un réaménagement conjoint, sous maîtrise d'ouvrage communale des espaces tout autant publics que privés situés le long de la Grande rue et dans le périmètre fixé par les études menées par la Commune et ce dans des marchés de travaux déjà attribués répond à un intérêt général manifeste.

C'est dans ce contexte que les services municipaux et la copropriété de l'Immeuble La Balance ont échangé au cours de l'année 2022 pour étudier les conditions dans lesquelles ladite copropriété pourrait contribuer aux dépenses nécessaires à cette opération globale de travaux publics, sous la forme d'une offre de concours.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour définir les conditions de l'offre de concours.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'offre de concours pour la copropriété « La Balance ».

Divonne pour vous : Il s'interroge sur la signature d'éventuels actes juridiques pour confirmer les secteurs concernés par ce réaménagement.

Monsieur le Maire indique que les secteurs sont notifiés et identifiés dans les conventions avec l'ensemble des secteurs.

Unis pour Divonne : Ils s'interrogent sur les négociations avec les autres propriétaires.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait y avoir 7 conventions concernant les secteurs privatifs concernés. Il précise que, pour Divonne Centre, une cession au domaine public sera mise en place.

- VU le projet de convention d'offre de concours ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaménager le Grande rue.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'offre de concours pour la copropriété de l'Immeuble « la Balance » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la copropriété de l'Immeuble « la Balance » la convention d'offre de concours ci-jointe.

POINT N°8 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE AVEC LA COPROPRIÉTÉ LE BARBYLÈNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'émergence du nouvel EcoQuartier de la Gare, la Commune de DIVONNE-LES-BAINS conduit actuellement un projet de réaménagement de la Grande rue.

En date du 27 juillet 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publiée, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée pour permettre la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, le programme prévoit de nombreux espaces, assimilables à des accessoires de voirie et comportant des aménagements dédiés aux véhicules et aux piétons, bordant la voie publique mais appartenant à des copropriétés privées.

Toutefois, en pratique, la distinction entre ces secteurs d'une part et la voirie publique et ses accessoires indispensables à celle-ci d'autre part, n'est pas matérialisée.

7 copropriétés sont particulièrement concernées par cette opération de réaménagement pour améliorer les conditions d'usage de cet axe structurant de la Commune et de ses abords.

Il est ainsi prévu une réfection complète des revêtements de surface, la mise en place d'un éclairage performant et la pose de nouveaux mobiliers urbains.

Cette opération de travaux publics constitue une opportunité unique, compte tenu des moyens techniques mobilisés sur le secteur et sur une période déterminée, pour réaliser également des travaux de réaménagement de ces secteurs privatifs bordant le domaine public communal, et ce dans un souci d'uniformisation d'espaces publics et privés indistinctement utilisés par les habitants et usagers de la Grande rue.

Ainsi, l'opération globale de travaux publics consistant à procéder à un réaménagement conjoint, sous maîtrise d'ouvrage communale des espaces tout autant publics que privés situés le long de la Grande rue et dans le périmètre fixé par les études menées par la Commune et ce dans des marchés de travaux déjà attribués répond à un intérêt général manifeste.

C'est dans ce contexte que les services municipaux et la copropriété de l'Immeuble Le Barbylène ont échangé au cours de l'année 2022 pour étudier les conditions dans lesquelles ladite copropriété pourrait contribuer aux dépenses nécessaires à cette opération globale de travaux publics, sous la forme d'une offre de concours.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour définir les conditions de l'offre de concours.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'offre de concours pour la copropriété « Le Barbylène ».

- VU le projet de convention d'offre de concours ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 avril 2023 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaménager le Grande rue.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'offre de concours pour la copropriété de l'Immeuble « Le Barbylène » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la copropriété de l'Immeuble « la Balance » la convention d'offre de concours ci-jointe.

POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2023_073 du 15 mars 2023

Occupation du domaine public - Location de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Société des Courses de Divonne

DEC_2023_074 du 15 mars 2023

Fourniture et installations de 7 marches supplémentaires sur les échelles de la piscine et 1 crinoline sur rampe d'accès plongeur - Société COURBET pour un montant de 9 041€ HT.

DEC_2023_075 du 15 mars 2023

Programme d'actions 2023 : travaux sylvicoles - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 21 956,04€.

DEC_2023_076 du 15 mars 2023

Programme d'actions 2023 : travaux de maintenance, travaux d'infrastructure en entretien et travaux touristiques - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 12 829,36€ HT.

DEC_2023_077 du 15 mars 2023

Mission architecture conseil - Agence CLAIZ, pour un montant de 15 000€ HT pour une durée de 3 ans.

DEC_2023_078 du 15 mars 2023

Migration maintenance Elise - Société NEOLEDGE pour un montant de 3 221,50€ HT pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DEC_2023_079 du 15 mars 2023

Contrat de maintenance support iparapheur + S²low - Société LIBRICIEL pour un montant annuel de 1 655€ HT pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2023, période renouvelable 3 fois.

DEC_2023_080 du 15 mars 2023

Transformation du restaurant "Le Nautique" désamiantage - Société BARLIER pour un montant de 35 380€ HT.

DEC_2023_081 du 15 mars 2023

Contrat de cession entre la commune et la compagnie histoires sans fin - Contes Oups la vache découvre la savane.

DEC_2023_082 du 15 mars 2023

Contrat de cession entre la commune et la compagnie histoires sans fin - Contes au loup.

DEC_2023_083 du 15 mars 2023

Conseil municipal du 24/04/2023 - Procès verbal - 10/13

Conventions spéciales exposition d'oeuvres d'art en extérieur - HELVETIA ASSURANCES SA pour un montant annuel de 500€ TTC.

DEC_2023_084 du 18 mars 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Lenuta FILIP - Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

DEC_2023_085 du 18 mars 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er avril au 30 juin 2023.

DEC_2023_086 du 18 mars 2023

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI - Avril 2023.

DEC_2023_087 du 22 mars 2023

Cours de Français pour les Ukrainiens - Madame FOOS OXANA pour un montant annuel de 5 200€ HT.

DEC_2023_088 du 22 mars 2023

Renouvellement maintenance serveur Dell, onduleur et StorMagic - Société RESILIENCES pour un montant de 4 062,51€ HT pour la période du 24 avril 2023 au 19 avril 2024.

DEC_2023_089 du 22 mars 2023

Contrat de maintenance du logiciel marché YMARKET - Société YPOK pour un montant de :
- Prorata temporis du 30 novembre 2023 au 29 novembre 2023, puis 1 250,00 € HT par an, pour les années 2024, 2025 et 2026.

DEC_2023_090 du 22 mars 2023

Location d'un appareil de levage pour travaux Étang d'Arbère - Société SE LEVAGE. Annule et remplace la décision n°DEC-2023_066 pour un montant de 12 946,40 € HT.

DEC_2023_091 du 22 mars 2023

Convention d'accueil d'une exposition "Invisible, boire la tasse" entre la Mairie de Divonne les Bains et le cluster Eau Lemman sur l'espace public, au bord du lac.

DEC_2023_092 du 22 mars 2023

Avenant à la convention d'accueil pour la prolongation de l'exposition de Gwenael Bollinger entre la Mairie de Divonne les Bains et la galerie Chromia à l'Esplanade du lac.

DEC_2023_093 du 22 mars 2023

Contrat de cession des droits d'exploitation entre le Collectif FAIR-E CCN de Rennes et de Bretagne et la Mairie de Divonne-les Bains pour le spectacle Queen Blood prévu le 6 avril 2023

DEC_2023_094 du 31 mars 2023

Travaux d'abatage et d'élagage du patrimoine arboré - Office national des forêts (ONF) et société ARBOGRIMP pour un montant de :
- Office national des Forêts ONF : 11 000,00 € HT ;
- ARBOGRIMP : 11 000,00 € HT.

DEC_2023_095 du 31 mars 2023

Commande de 25 smartphones et 40 smartphones robustes avec étuis et coques - Société ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 9 818,50 € HT.

DEC_2023_096 du 31 mars 2023

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de taxe de séjour - Société 3D OUEST pour un annuel de 1 250,00 € HT pour la période du 25 janvier 2023 au 24 janvier 2027.

DEC_2023_097 du 31 mars 2023

Récupération automatique des certificats de décès dans Siècle V4 - Société LOGITUD pour un montant de 149,25 € HT, pour une période d'un an reconductible 3 fois, ainsi qu'un montant de 40,89 € HT pour la période du 23 septembre 2022 au 31 décembre 2022 (prorata temporis).

DEC_2023_098 du 31 mars 2023

Formation préalable au armement - Monsieur Dan JENSEN - CNFPT pour un montant de 1 012,50€ pour 7,5 jours de formation.

DEC_2023_099 du 31 mars 2023

Reprise béton et traitement des fers piscine - Société SBA pour une montant de 7 000€ HT.

DEC_2023_100 du 31 mars 2023

Abonnement Pays de Gex Mobilité Electrique - Société SPIE CITY NETWORKS pour un montant de : 4 carte de recharge 10,00 € TTC et prix au kWh 0,24 € TTC ;

DEC_2023_101 du 6 avril 2023

Fourniture et pose d'un skate park sur la commune de Divonne-les-Bains - Société NK MANUFACTURE FRANCE pour un montant de 36 095,00 € HT.

DEC_2023_102 du 6 avril 2023

Abonnement recharge des véhicules électriques, au delà du Pays de Gex - Société CHARGEMAP pour un montant annuel de 144,00 € HT pour 4 cartes ;

DEC_2023_103 du 6 avril 2023

Vis de remplissage pour la chaudière du groupe scolaire d'Arbère - Société ENGIE Solutions pour un montant de 11 942,94 € HT.

DEC_2023_104 du 6 avril 2023

Location de skis pour les sorties scolaires année 2022 - 2023 - Société LA VATTAY SPORT pour un montant de 8 554,17 € HT.

DEC_2023_105 du 6 avril 2023

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Kung Fu Shaolin Divonne.

DEC_2023_106 du 13 avril 2023

Achat d'un poste à soudeuse - Société BILLET FOURNIER pour un montant de 5 857,61 € HT.

DEC_2023_107 du 13 avril 2023

Achat d'un déboucheur électrique pour le service Parcs et Jardins - Société DFI (Direct Fournitures industrielles) pour un montant de 5 443,92 € HT.

DEC_2023_108 du 14 avril 2023

Contrat d'accueil en résidence artistique pour Nature in Solidum entre la Mairie de Divonne les Bains et l'artiste Flavien Durand.

DEC_2023_109 du 14 avril 2023

Contrat d'accueil en résidence artistique pour Nature in Solidum entre la Mairie de Divonne les Bains et l'artiste Thibault Lucas.

Divonne pour vous : Il s'interroge sur la décision n°DEC_2023_101 et notamment si elle fait partie du projet Grand Lac ? Et quelles sont les autres étapes et leurs échéances. Il souhaiterait que soit apporté une réponse immédiate pour les différents actes qui sont inscrits au conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'une manifestation de StreetArt est organisée les 13 et 14 mai en collaboration avec l'office de tourisme et la commune. L'acquisition de ce matériel permettra d'organiser cette compétition de skate. Celui-ci sera réinstallé dans le Skate parc actuel et préfigurera les installations sportives du projet Grand Lac. Il précise

l'inscription au budget de 600 000 €, correspondant à la maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires au projet Grand Lac.

Unis pour Divonne : Ils s'interrogent sur les décisions suivantes : DEC_2023_075, DEC_2023_076, DEC_2023_077 et DEC_2023_080.

Monsieur le Maire lui indique que l'ensemble des réponses seront apportées en commission et qu'un mail sera adressé aux élus pour la DEC_2023_080.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:10

Le Maire

La secrétaire de séance

Vincent SCATTOLIN

Véronique DERUAZ

Affiché le

Retiré le